

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Réseau ESTELLE
– Désignation
de
représentants
de la
collectivité à
l'Assemblée
Générale

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 26 juin 2024

Nombre de
Conseillers
Communautaires :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 21
■ représentés : 5
■ absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoît VALARIER, Christian SAINT-LEGER MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

Étaient représentés MM. Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président (Jean-Luc ANTRAYGUE), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER) MME. Régine PAILHAS (David FOLCHER) Conseillers Communautaires.

Étaient absents : MM. Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Date de l'envoi
et de l'affichage
de la
convocation :
19 juin 2024

Date de
l'affichage à la
porte de la
collectivité et de
publication sur le
site internet :
09/07/2024

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente expose :

L'Association « Estelle Sud Massif Central », dont le siège est à Rodez, a été créée en 1993.

Constituée à l'époque entre les agglomérations du Bassin d'Aurillac et du Grand Rodez ainsi que la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Olt (devenue depuis Cœur de Lozère), autour des villes-centres d'Aurillac, Rodez et Mende, cette association avait pour objet de créer un réseau de villes à l'effet de dynamiser les territoires en conjuguant les efforts de chacun dans divers domaines :

- emploi/démographie,
- désenclavement/communication,
- développement économique,

- pôles d'excellence, enseignement supérieur,
- tourisme/culture/environnement.

Le Réseau de Villes Estelle ne réalise plus aucune opération depuis plusieurs années ; l'Association a été mise en sommeil et il est aujourd'hui proposé de la dissoudre. A cette fin, il est nécessaire de désigner un nouvel exécutif et pour cela, de réunir une Assemblée Générale Ordinaire dans un premier temps. Une Assemblée Générale Extraordinaire devra ensuite être organisée pour mettre un terme définitif à l'existence de l'Association. Dès lors, et conformément aux statuts de l'Association « Estelle Sud Massif Central », le Conseil Communautaire doit désigner 15 représentants à l'Assemblée Générale dont deux de la société civile.

Il est proposé :

- **de DESIGNER** 15 délégués pour représenter la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de l'Association « Estelle Sud Massif

1	Valérie CHEMIN	-
2	Philippe MARTIN	
3	Francis BERGOGNE	
4	Anne-Marie SOBLECHERO	
5	Claude MEISSONNIER	
6	Laurent SUAU	
7	Régine BOURGADE	
8	Françoise AMARGER-BRAJON	
9	Alain COMBES	
10	Elizabeth MINET-TRENEULE	
11	François ROBIN	
12	Patricia ROUSSON	
13	Laurent TOIRON	
14	Didier COUDERC	
15	Jean-Luc ANTRAYGUE	

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr